

CRITERES D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CHARTE DU REAAP

I. Les critères d'éligibilité

1) La reconnaissance du parent en tant qu'éducateur de son enfant

Pour être éligible, le projet devra valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant etc.

Il s'agira de favoriser la relation entre les parents et de les associer à la conception, à la réalisation et à l'évaluation du projet, quand cela est possible.

2) La prise en compte de la diversité et la recherche de la mixité

L'acteur veillera à la prise en compte de la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. Il recherchera également la mixité sociale et la mixité femmes-hommes.

Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant dans les structures habituellement fréquentées par les familles, comme par exemple les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements scolaires ou encore les accueils de loisirs.

3) L'inscription dans un partenariat territorial

Le soutien du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents est conditionné à l'inscription de l'action dans le réseau départemental d'accompagnement des parents (confère appel à projets).

4) L'accessibilité financière des actions

S'il n'est pas exclu qu'une participation financière soit demandée aux familles souhaitant prendre part à l'action, celle-ci doit rester modique et ne pourra constituer un obstacle à leur participation.

II. Les modalités de financement des actions

Une attention particulière sera portée aux projets se déroulant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les villes moyennes et dans les territoires de zone rurale insuffisamment ou non couverts en actions d'accompagnement des parents et ayant pour thématique :

- l'accompagnement des futurs parents (et notamment des futurs pères) à la parentalité,
- la séparation parent-enfant,
- l'entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée,
- les enjeux éducatifs et le système scolaire,
- l'accompagnement des parents dans le cadre de la prévention de la radicalisation,
- la communication avec l'adolescent,
- l'accompagnement des parents confronté à une situation de handicap.

1) La Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des parents, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin apporteront, dans la limite de leurs enveloppes respectives, leur soutien financier aux projets répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus. La Mutualité Sociale Agricole ne financera que les projets ayant lieu dans un territoire rural.

Modalités particulières de financement pour 2018-2019

La Caf pourra soutenir des actions REAAP, dans l'attente de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog), entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, **sous réserve du respect des critères d'éligibilité du REAAP et dans la limite de 80% des moyens alloués à la Caisse.**